



N° 000015

/MPEM/M

Nouakchott, le: 01 MAR 2016 انواكشوط في:

Le Ministre

الوزير

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Renouvellement des concessions

L'objet de la présente circulaire est de décrire le processus du renouvellement d'allocation d'une concession conformément aux dispositions de la loi N° 017-2015 du 29 Juillet 2015 portant code des Pêches Maritimes et ses textes d'application. Cette procédure s'applique au le traitement d'une demande de renouvellement de concession.

Le renouvellement d'une concession s'effectue dans les mêmes conditions que l'allocation initiale de la concession. Le demandeur du renouvellement devra spécifier :

- le nombre d'emplois générés par l'activité ;
- un engagement à respecter (i) les lois et règlements en vigueur et (ii) le cahier des charges correspondant aux concessions de droits d'usage ;
- une quittance de paiement au Trésor Public, d'un droit de réception du dossier :
 - cinquante mille Ouguiyas (50.000 UM) pour les activités liées à la pêche artisanale ;
 - trois cent mille ouguiyas (300.000 UM) pour les activités liées de la pêche côtière ;
 - un million d'ouguiyas (1.000.000 UM) pour les activités liées à la pêche hauturière.
- une quittance de paiement des frais d'établissement des droits d'usage du cahier de charges, et
- toutes les informations demandées par l'administration et notamment celles permettant d'apprécier les critères prévus à l'article 25 de la loi 2015/017 du 29 Juillet 2015 portant Code des pêches.

Le tableau synoptique en annexe présente les étapes de la procédure de renouvellement des concessions d'allocation d'une concession de l'introduction de demande de renouvellement à la signature du contrat de concession de droits d'usage, en précisant les intervenants, l'affectation des tâches et les livrables à chaque étape du processus de traitement du dossier.

Le Secrétaire Général, le Directeur Général d'Exploitation des Ressources Halieutiques, le Directeur de la Marine Marchande et le Directeur de l'Aménagement des Ressources et des Etudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Ampliations :

- IG
- DGERH
- DMM
- DARE



Nani CHROUGHA

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Ministre	– Signature de la lettre de notification de la décision	
Direction Générale	– Transmission au Demandeur	
<p data-bbox="231 533 368 562">Demandeur</p> <p data-bbox="188 875 411 904">Direction Générale</p> <p data-bbox="248 1115 352 1144">Ministre</p>	<p data-bbox="472 465 919 495">5. <u>Renouvellement de la concession</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="507 501 963 530">– Fournit les pièces complémentaires <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="555 535 1198 629">1. Quittance de paiement, au Trésor public, des frais d'établissement du cahier de charge des droits d'usage <li data-bbox="555 633 1198 696">2. Caution bancaire d'un montant de 10% de la valeur de la redevance d'exploitation <li data-bbox="555 701 1102 730">3. Documents de caractéristiques des navires <li data-bbox="507 734 1166 763">– Signature du contrat de concession de droits d'usage <li data-bbox="507 768 890 797">– Paraphe du cahier de charges <li data-bbox="507 801 900 831">– Dépôt à la Direction Générale <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="507 880 1043 909">– Enregistrement du complément de dossier <li data-bbox="507 913 1198 976">– Saisie informatique des données du contrat et impression d'une fiche <li data-bbox="507 981 1107 1010">– Vérification de la complétude et de l'exactitude <li data-bbox="507 1014 890 1043">– Paraphe du cahier de charges <li data-bbox="507 1048 1150 1077">– Paraphe du contrat de concession de droits d'usage <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="507 1115 1166 1144">– Signature du contrat de concession de droits d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1230 725 1501 819">- Contrat de concession de droits d'usage <li data-bbox="1230 860 1481 889">- Cahier des charges
DG	<p data-bbox="472 1189 1174 1256">6. <u>Ventilation du contrat et inscription dans le registre des concessionnaires des droits d'usage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="544 1261 847 1290">– Mise à jour du registre : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="592 1294 890 1323">• le détenteur du droit, <li data-bbox="592 1328 879 1357">• la date d'allocation, <li data-bbox="592 1361 919 1391">• la ressource concernée, <li data-bbox="592 1395 799 1424">• le support, et <li data-bbox="592 1429 740 1458">• la durée <li data-bbox="592 1462 1198 1536">• Direction Régionale d'Exploitation compétente 	

Annexe : PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Demandeur	1. <u>dépôt de la demande de renouvellement de la concession</u>	<i>Demande de renouvellement de la concession</i> + <i>Dossier</i>
Direction Régionale d'Exploitation compétente	- Vérification de la complétude du dossier	
	- Transmission à la Direction Générale	
Direction Générale	2. <u>Traitement du Dossier</u> - Enregistrement du dossier de la demande, - Attribution d'un numéro d'enregistrement - Ouverture d'un dossier - Enregistrement informatique du dossier - Vérification de la recevabilité administrative - Edition d'une fiche de suivi de la demande de renouvellement de la concession; - Etude du dossier - Emission d'un avis motivé - Transmission au ministre	<i>Demande de renouvellement de la concession</i> + <i>Dossier</i> + <i>Fiche de traitement de la demande de renouvellement</i>
Ministre	3. <u>Décision du Ministre,</u> - <u>Annotation de la décision sur la fiche de traitement de la demande de renouvellement et renvoi à la DG</u>	
Direction Générale	4. <u>Transmission de la décision du Ministre au demandeur</u> - Préparation d'une lettre de notification de la décision du Ministre au demandeur rappelant les conditions de renouvellement de la concession en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • Quittance de paiement, au Trésor public, des frais d'établissement du cahier de charges des droits d'usage • la fourniture d'une caution bancaire d'un montant de 10% de la valeur de la redevance d'exploitation • les documents prouvant les caractéristiques des navires • la durée de la concession • la (ou les) zone(s) autorisée(s), la (ou les) période (s) (et/ou saisons de pêche) et les captures accessoires autorisées conformément aux dispositions du décret 2015-159 du 01/10/2015 portant application de la loi n°2015-017 du 29/07/15 portant code des pêches - Transmission au Ministre	